Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-264001892-20261016-DCA0608-DE

CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

mont de marsan

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

PROJET D'AVENANT DE PROLONGATION

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE

ENTRE

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONT DE MARSAN

ET

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES

POUR LA PROLONGATION DE LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE FACULTATIF DE REFERENTS DEONTOLOGUES POUR LES ELUS

- Vu l'ordonnance 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement les articles L452-40 et suivants ;
- Vu l'article L.1111-1-1 du CGCT instituant **un droit pour tout élu local de consulter un référent déontologue**
- Vu le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local
- Vu l'arrêté 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local
- Considérant la possibilité de mutualiser le référent déontologue élu local,
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes en date du 22 Mai 2023 relatif à la création du service facultatif de référent déontologue élu local ouvert aux collectivités affiliées ou non affiliées;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 avril 2023 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes en date du 7 avril 2026 portant autorisation de signature des avenants de prolongation des conventions des référents mutualisés par le CDG40 pour le compte des collectivités affiliées et non affiliées ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-264001892-20261016-DCA0608-DE

Le présent avenant réglera les rapports à naître entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan, établissement public, dont le siège est situé 375 avenue de Nonères - 40000 Mont de Marsan, représenté par Monsieur Frédéric DUTIN, en qualité de Président, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du **14 avril 2026 n° DCA-02-01-2026**, ci-après la collectivité,

d'une part,

- **Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes** dont le siège est situé Maison des Communes - 175, place de la Caserne Bosquet, BP 30069 - 40002 Mont-de-Marsan Cedex, représenté par sa Présidente, Jeanne COUTIERE, habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 7 avril 2026,

d'une part,

Considérant que la convention d'adhésion de mise en place d'un service facultatif de référents déontologues pour les élus est arrivée à échéance.

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée de cette convention pour une période de douze mois maximum le temps de l'établissement d'une nouvelle convention.

Il a été convenu que la durée de la convention de mise en place d'un service facultatif de référents déontologues pour les élus est prolongée de douze mois maximums.

REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent avenant, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif de PAU est compétent.

La présente convention sera :
- Transmise au représentant de l'Etat,
- Transmise à l'autorité territoriale de la collectivité signataire de la présente convention,

à Mont-de-Marsan, fait le 16 octobre 2026

Ont signé

Pour la collectivité / l'établissement public
Le Maire,

Pour le Président du CCAS,
Par délégation
Le Vice-président,
Alain BACHE

Pour le CDG 40
La Présidente,